

**Arrêté n°1113-2026-0101
portant modification**

**de l'arrêté n°1113-2025-0079 du 26 août 2025 fixant le siège des bureaux de vote
des communes du département de l'Orne**

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17, R. 28 et R. 40 ;

Vu le décret n° 2020-218 du 5 mars 2020 modifiant le décret n° 2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Yohan Blondel, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 113-2025-0079 du 26 août 2025 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne,

Vu le courriel en date du 27 août 2025 de la commune de Ecouché-les-Vallées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÈTE

ARTICLE 1er - L'annexe à l'arrêté n° 113-2025-0079 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne est modifié comme suit :

- sur la ligne « Ecouché-les-Vallées » lire :

Adresses des Bureaux de vote	
Bureau de vote 1 :	<u>Ecouché</u> -salle notre temps- 6, rue de la mairie - Bureau centralisateur
Bureau de vote 2 :	<u>Mairie d'Ecouché</u> : SÉRANS et ÉCOUCHÉ (en partie) Grande rue, résidence Montgomery, rue Foucher Aubert, place d'Armes, esplanade de l'église, rue de la Queue d'Eau, rue des trois frères Terrier, rue du moulin, place du général Warabiot, Place Saint-Denis, rue aux sieurs, Rue du 8 mai 1945, rue Pierre Trévin, rue Dodemans, rue François Le Dortz, rue de la fontaine Isabeau, rue Notre- Dame, rue Pierre Pigot, rue Pierre Halbout, rue des fossés meslés, Rue Racinet, rue et place de Juillet, rue du crochet, place Lefèvre Lemercier
Bureau de vote 3 :	<u>Salle des fêtes de Batilly</u> : BATILLY, SÉRANS (en partie) : chemin de la bulière, chemin des douits, route de Mesnil- Glaise, allée de la lande terrée, route de Tremblay, LA COURBE et SAINT OUEN SUR MAIRE
Bureau de vote 4 :	<u>Mairie de Fontenai-sur-Orne</u> : FONTENAI SUR ORNE LOUCÉ, ÉCOUCHÉ (en partie) : route des peupliers (à partir du n°10), route des croisettes, rue de la ferme, rue de Méheudin

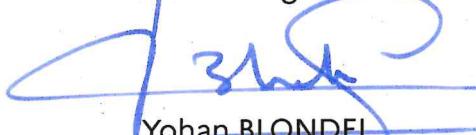
ARTICLE 2 - Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et les maires des communes intéressées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 17 NOV. 2025

Pour le préfet,

le sous-préfet,
Secrétaire général


Yohan BLONDEL